

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE
DEC 2024 029

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES ELUS ET CITOYENS POUR LE
PATRIMOINE VAUCLUSIEN – ANNEE 2024
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le soutien de l'association en faveur du patrimoine mobilier, immobilier, naturel, matériel et immatériel présentant un intérêt historique, culturel ou artistique

Vu la campagne d'adhésion lancée par l'association des élus et citoyens pour le patrimoine vaclusien pour l'année 2024

DECIDE

Article 1 : renouveler l'adhésion par l'association des élus et citoyens pour le patrimoine vaclusien pour l'année 2024

Article 2 : de dire que la cotisation pour l'année 2024 est de 30 € (trente euros)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Monsieur le Préfet
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Montoux

Malaucène, le 06 03 2024

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Publiée le 15 mars 2024